



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

ARRÊTÉ n° 32-2021-04-23-00005

prorogeant l'arrêté n°32-2017-06-02-003 du 2 juin 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Fleurance

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-06-02-003 du 2 juin 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération de Fleurance ;

Vu la demande de la mairie de Fleurance en date du 6 avril 2021, sollicitant le renouvellement de l'autorisation en cours, prorogation en l'état pour une durée de 10 ans ;

Considérant que la demande faite par la mairie de Fleurance n'apporte aucune modification, ni substantielle, ni notable, au système d'assainissement actuel et à son suivi réglementaire ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'arrêté n° 32-2017-06-02-003 du 2 juin 2017 est prorogé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Fleurance pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers. Il sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Gers pendant une durée d'au moins un an.

Article 5 – Exécution

Madame et messieurs,
La secrétaire générale de la préfecture,
La sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
Le maire de la commune de Fleurance,
Le Directeur Départemental des Territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 23 avril 2021

P/le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau et risques



Le Chef de Service
Eau et Risques
Nicolas FLOUEST

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

Mme la Ministre de la Transition écologique

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée
